

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET SEPT DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :  
M. Brice VOULAND à M. Fabrice FOURNIER

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

### NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19          | 18       | 19      |

### DATE DE LA CONVOCATION

01/12/2023

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/12/2023

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-074 : CREATION D'EMPLOI

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin d'un contrat P.E.C au service scolaire le 02/01/2024, de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service de 24h00 hebdomadaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent à temps non complet de 24h00 hebdomadaire du 03/01/2024 au 02/01/2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

**LA CREATION**, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 d'un poste à temps non complet de 24h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire.

Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire sur la base d'un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup>.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

